

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du onze février deux mil vingt-six, sous la présidence de M. Monaldeschi, Maire.

Étaient présents : 16: M. Monaldeschi, Mme Gaspar, M. Laurent, Mme Ricou, M. Neumann, M. Beck, M. Toussaint, Mme Georges, M. Chatignon, Mme Humbert, M. Ledrich, Mme Motsch, Mme Portuese, Mme Mairel, Mme Jarosik, M. Sittler---

Représentés : 00 : -----

Absents excusés non représentés : 00

Absents non excusés : 03 : M. Bousselin, M. Leclerq, M. Locart-----

Secrétaire : Mme Gaspar-----

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et adopté.

M. Ledrich fait la remarque que la commune fait plus de travaux pour certaines associations par rapport à d'autres et notamment ne voit pas l'utilité de payer une entreprise pour faire partir les taupes du terrain de foot. Le Maire explique que, vu le nombre important de taupes et que ces animaux risquaient de proliférer sur cette partie du terrain qui est peu utilisée, il était nécessaire de faire venir un professionnel. Il rappelle aussi que la commune prend en charge les coûts d'entretien et d'énergies de tous les bâtiments mis à disposition de toutes les associations.

2026-001 - FINANCES LOCALES – Plan de financement projet vidéoprotection – phase 2

Vu le projet de compléter la phase 1 d'implantation de caméras par 1 phase 2 comportant :

- 1 caméra Bullet de contexte avec visualisation champ large
- 2 caméras mini-dôme IR de contexte avec visualisation champ large
- 5 caméras multiplicateurs IR de contexte
- 1 caméra multiplicateur IR (2 capteurs) de contexte avec visualisation champ large
- 1 caméra Bullet IR de contexte avec visualisation champ resserré

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions : DETR et FIPDR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement suivant :

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions DETR et FIPDR

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes HT</u>	
Caméras + disque dur (Ensio)	69 710,07	DETR (30 %)	25 337,00
Losange	10 000,00	FIPDR (50 %)	42 227,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage (Ingénis)	4 745,00		
		Fonds propres	16 891,07

TOTAL	84 455,07	TOTAL	84 455,07
--------------	------------------	--------------	------------------

2026-002 - FINANCES LOCALES – Plan de financement pour achat d'une caméra piéton et d'un gilet pare-balles

Vu la nécessité d'équiper le policier municipal d'équipements de sécurité,

Vu l'appel à projets 2026 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

Considérant que l'achat d'une caméra piéton et d'un gilet pare-balles peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme S « équipements de sécurité pour les polices municipales »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement suivant :

AUTORISE le Maire à solliciter la subventions FIPDR

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes HT</u>	
Caméra piéton	450,00	FIPDR caméra piéton	200,00
Gilet pare-balles	520,75	FIPDR gilet pare-balles	250,00
		Fonds propres	520,75
TOTAL	970,75	TOTAL	970,75

2026-003 : FINANCES PUBLIQUES – Fixation des frais de scolarité 2025

Dans le cadre de la création du RPI concentré à FOUG pour accueillir les enfants de Lay Saint Remy, la convention prévoit une participation financière de la commune de Lay Saint Remy pour les dépenses de fonctionnement des écoles.

Chaque année, il conviendra de délibérer pour fixer ces frais en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'année précédente.

Les frais s'élèvent à :

- Ecole maternelle : 1 600,45 € par enfant
- Ecole primaire : 595,38 € par enfant

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE les frais de scolarité pour 2025 tels qu'énoncés ci-dessus

AUTORISE le Maire à émettre les mandats correspondants.

2026-004 : FINANCES PUBLIQUES – Dépenses d'investissement – autorisation spéciale

En application de l'article L.1612-1 du CGCT, à compter du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du BP, pour exécuter les dépenses d'investissement, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation concerne des dépenses nouvelles.

La mise en place de cette autorisation spéciale permettrait de changer rapidement la chaudière de la bibliothèque dont le devis de remplacement s'élève à 24 960 € TTC.

Il est à noter que ces crédits seront repris au BP 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants, avant le vote du BP 2026 :

Chapitre 21 – ACHAT ET INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE : 25 000 €

2026-005 : FINANCES PUBLIQUES – Amende dépôts sauvages hors agglomération

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a édicté des mesures destinées à mieux lutter contre les auteurs des dépôts sauvages. Si l'auteur d'un tel dépôt peut être identifié, et après la procédure indiquée au 1^{er} alinéa de l'article L541-3 du code de l'environnement (constat et procès-verbal), le maire peut lui intimer de procéder au retrait des déchets en fixant une astreinte journalière si le contrevenant ne s'exécute pas dans le délai imparti et, en parallèle, peut délivrer une amende administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE l'amende pour dépôts sauvages hors agglomération à 150 €

AUTORISE le Maire à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de l'auteur identifié du dépôt sauvage

M. Chatignon signale un dépôt sauvage que M.Beck ira contrôler.

2026-006 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Loyers logements communaux

Vu la vacance de 2 logements situés à l'école du Luton (logement 2 D et logement 2 G)

Considérant que ces logements, actuellement en cours de rénovation, pourraient être amenés à être loués,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer un montant de location pour ces logements

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE les loyers hors charges à compter du 01/03/2026 ainsi :

- Logement 2 D de l'école du Luton : 469,50 € TTC
- Logement 2 G de l'école du Luton : 402, 50 € TTC

PRECISE que les loyers sont indexés sur l'indice de référence des loyers fixé annuellement par l'INSEE

AUTORISE le Maire à signer les baux correspondants à ces logements.

2026-007 : COMMANDE PUBLIQUE – Convention fourrière automobile

Considérant que la dernière convention de fourrière automobile est caduque depuis 2021,

Considérant que, depuis la prise de poste du policier municipal, il est nécessaire de renouveler cette convention,

Vu la consultation réalisée auprès des garages agréés par la Préfecture

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de fourrière automobile pour la période 2026-2029 avec le garage Berleux.

INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire fait part des informations suivantes :

- Remerciements pour condoléances
- Remerciements pour le colis et le repas des Aînés
- Remerciements des Restaurants du Cœur pour la subvention 2025

M. Beck informe du décès de M. Samuel Quantin, chef de l'unité territoriale de l'ONF du secteur de la commune

M. Neumann donne des précisions sur les prochaines manifestations :

- Vendredi 27/02/26 à partir de 18 h 00 à la salle Jean Ferrat : Remise des prix des concours de maisons fleuries et des maisons décorées, concours de soupes suivi d'un repas
- Samedi 28/02, le CMJ et les Amis du CMJ vont remettre un chèque aux 3 associations suivantes : Les Restaurants du Cœur, le refuge du Mordant, l'association de la MECS
- Dimanche 01/03 : pièce de théâtre à la salle Jean Ferrat

Mme Portuese signale que la signalisation n'est pas suffisante ni sécuritaire à certaines intersections de la commune. M. le Maire en prend note et ira voir sur place et signale qu'une étude globale concernant la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la commune est envisagée.

Mme Portuese donne un avis sur la participation de tous aux manifestations organisées par la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance levée à 19 h 15.